



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal

Session ordinaire

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Étaient présents : Mmes et M. BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. HELBECQUE Luciane, TIJOU Liliane, BARILLÈRE Jean-René et KOCHAN Stève

Secrétaire de séance : Mme Blandine BINET

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Compte rendu de la séance du 10/11/2021, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – FINANCES

- FRAIS DE GARDES ANIMAUX ERRANTS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 12 février 1998, relatif à la circulation et à la divagation des animaux, et indiquant le tarif demandé pour la prise en charge de l'hébergement journalier.

Il propose de laisser inchangés les tarifs de 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2022, le tarif suivant :

- forfait de prise en charge :	60 €
- hébergement journalier :	25 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants sur le budget de l'exercice 2022.

- CIMETIÈRE – PRIX DES CONCESSIONS, DES CAVEAUX CINÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM – EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs pour le cimetière, pour l'année 2022, comme suit :

30 ans - 1 m ²	30 €
30 ans - 2 m ²	60 €
30 ans - 4 m ²	120 €
30 ans - caverne	350 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	750 €
30 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	935 €
Gravure plaque columbarium	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque incluse	50 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 70311 du budget de l'exercice 2022

- FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2020/2021 – PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 :

- en classe maternelle 1 262.05 € ;
- en classe primaire 531.71 € ;

DIT que ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Èvre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 payable en 2022 ;

DIT qu'un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser ces montants à l'article 74748 du budget de l'exercice 2022.

- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH – CONTRAT D'ASSOCIATION – EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique, au vu des éléments rentrant en compte dans le contrat d'association, pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 1 020.60 € par élève en classe maternelle
- 286.91 € par élève en classe primaire

Le nombre d'élèves vezinais à l'école Saint Joseph pour la rentrée scolaire 2021/2022 est de :

- 34 pour la maternelle,
- 54 pour le primaire,

SOIT une somme globale de 50 193.13 €,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2022.

RAPPELLE qu'en dehors de la somme citée ci-dessus versée dans le cadre du contrat d'association, la commune participe également à l'achat des fournitures scolaires (avec un montant de 35 € par élèves), s'acquitte du coût des interventions musicales auprès de l'Agglomération du Choletais et verse une subvention complémentaire de 24 € par élèves.

- **PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUE ET PRIVÉE – EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les participations aux fournitures scolaires :

- 35 € par élève

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire est de :

- 106 pour l'École publique, soit une participation de 3 710 €
- 91 pour l'École privée, soit une participation de 3 185 €

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6067 du budget primitif 2022.

- **TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles pour l'année scolaire 2021 et propose de maintenir la grille tarifaire pour l'année scolaire 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de maintenir la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

FIXE les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600 €	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient entre 601 et 720 €	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure
Quotient entre 721 et 1000 €	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure
Quotient supérieur à 1001 € et autres	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,55 € la demi-heure soit 3,10 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	Journée avec repas 8h30 – 17h30	Journée sans repas 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	½ journée avec repas 8h30 – 14h00 ou 12h00 – 17h30	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Sortie	Garde matin et soir
< 600 €	10,00 €	6,50 €	8,00 €	4,50 €	Supplément de 3,00 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 720 €	14,25 €	10,75 €	11,25 €	7,75 €		
721 à 1000 €	15,25 €	11,75 €	11,75 €	8,25 €		
> 1000 € et autres	15,75 €	12,25 €	12,25 €	8,75 €		

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF/MSA	Journée avec repas 8h30 – 17h30	Journée sans repas 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	½ journée avec repas 8h30 – 14h00 ou 12h00 – 17h30	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Sortie	Garde matin et soir
< 600 €	12,00 €	8,50 €	10,00 €	6,50 €	Supplément de 3,00 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 720 €	16,25 €	12,75 €	13,25 €	9,75 €		
721 à 1000 €	16,75 €	13,25 €	13,75 €	10,25 €		
> 1000 € et autres	19,75 €	16,25 €	14,25 €	10,75 €		

- **TARIF VEILLÉE NOCTURNE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – EXERCICE 2022**

L'accueil de loisirs extrascolaire organise de temps en temps des veillées nocturnes pour les enfants âgés de 7 à 15 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du supplément par enfant qui sera demandé aux familles pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE à 5 euros par enfant le supplément demandé aux familles pour les veillées nocturnes organisées par l'accueil de loisirs extrascolaire. Ce montant comprend les coûts du repas et de l'animation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces recettes à l'article 7066 du budget de l'exercice 2022.

- **TARIF DES JARDINS COMMUNAUX - EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, il est prévu que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en janvier de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelle que soit la date et la cause de résiliation. » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE à 60 euros le montant de la cotisation pour l'année 2022.

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant attribué	Association	Montant attribué
OCCE école publique	2 544 €	Olympique Sportive Tourlandry-Vezins-Chanteloup (OSTVC)	1 000 €
OGEC école privée	2 112 €	Bibliothèque Marque Pages	3 400 €
APEC	3 710 € (Projet cirque)	Groupement de protection des cultures	580 €

Comité des Fêtes	4 000 € (sous réserve fête de la musique maintenue)	Entente Vezins Chanteloup La Tourlandry (ESTVC)	200 €
Amicale des donneurs de sang	200 €	Etoile Cycliste Vezins-Chanteloup	100 €
Badminton Loisirs Vezins (BLV)	100 €	Gym Détente	300 €
Musiq'Cool	200 €		

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

- BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose,

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2022 examinées par la Commission Finances le 17 novembre 2021 :

1/ Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 152 000.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
013 – Atténuations de charges	14 300.00 €
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	154 550.00 €
73 – Impôts et taxes	671 115.00 €
74 – Dotations et participations	268 700.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	43 335.00 €
	1 152 000.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
011 – Charges à caractère général	362 610.00 €
012 – Charges de personnel	477 490.00 €
014 – Atténuations de produits	10 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	200 605.00 €
66 – Charges Financières	7 400.00 €
67 – Charges spécifiques	500 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	41 395.00 €
042 – Opérations d'ordres entre sections	50 000.00 €
	1 152 000.00 €

2/ Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 076 385.00 €**

- Les **RECETTES** se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €
10 – Dotations Fonds divers et réserves	42 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	182 775.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	163 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	41 395.00 €
024 – Produits des cessions	597 215.00 €
	1 076 385.00 €

- Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

OPERATIONS/CHAPITRE	MONTANTS (EN €)
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
Dépenses financières	
16 – Emprunts et dettes assimilées	97 255.00 €
Dépenses d'équipements	
- Opération 200 (Bâtiments)	67 060.00 €
- Opération 300 (Voirie)	42 750.00 €
- Opération 400 (Matériel)	130 250.00 €
- Opération 501 (Cimetière)	3 310.00 €
- Opération 506 (Aménagement de la Coulée des Douves)	169 710.00 €
- Opération 507 (Réhabilitation ancienne Gendarmerie)	565 050.00 €
	1 076 385.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 152 000.00 €	1 076 385.00 €
Recettes	1 152 000.00 €	1 076 385.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2022

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
D 2188/400 – Autres Immobilisations corporelles		+ 2 600.00 €
D 2113/506 – Terrains aménagés autres que voirie		- 2 600.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0,00 €

II – INTERCOMMUNALITÉ

- **OUVERTURE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – DEMATERIALISATION DU TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 a fixé au 1^{er} janvier 2022 la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes de plus de 3 500 habitants devront gérer le dépôt et l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Dans le cadre de cette évolution des pratiques, l'Agglomération du Choletais (AdC) a fait évoluer le logiciel d'instruction actuel par l'acquisition d'une télé-procédure adaptée nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ".

Ce guichet permettra aux particuliers et aux professionnels, de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme et aux communes ainsi qu'aux services instructeurs (Application du Droit des Sols et Patrimoine) de les instruire par voie dématérialisée.

Il est accessible depuis le portail Citoyen de l'Agglomération et depuis le site des communes par un lien.

L'ouverture de ce guichet au 1^{er} janvier prochain nécessite l'approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) présentes en annexe.

Ces conditions générales d'utilisation (CGU) définissent les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, déterminent le périmètre du guichet, précisent les modalités de fonctionnement de cette télé-procédure, les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande sous format papier par courrier ou au guichet des Mairies s'il le souhaite.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de ce guichet unique et d'approuver les conditions générales d'utilisation afférentes.

Le Conseil Municipal de VEZINS,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 423-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale, modifié,
Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé-procédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération n° 0-28 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 relative au maintien et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes membres, par laquelle l'agglomération a conservé la partie droite de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et AU) et a délégué le droit de préemption urbain relatif aux autres zonages (habitat et mixte) à ses communes membres,
Vu la délibération n° 5.3 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 relative à l'acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain par l'Agglomération,
Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2021, approuvant les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'autorisations d'urbanisme numérique par voie dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, que les communes concernées approuvent la mise en place de la télé-procédure spécifique nommée "Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" portée par l'Agglomération du Choletais,

DECIDE :

Article unique - d'approuver la mise en place de la télé-procédure spécifique nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'aliéner, ainsi que ses Conditions Générales d'Utilisation ci-annexées.

- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2020 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2020 de l'Agglomération du Choletais

- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – GESTION DES DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la gestion des déchets de l'exercice 2020 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la gestion des déchets de l'exercice 2020 de l'Agglomération du Choletais

- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2020 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2020 de l'Agglomération du Choletais

III – URBANISME

- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE DES CHARMES

Monsieur le Maire présente aux élus le document d'arpentage ainsi que le plan de division d'une partie du domaine public, représentant 44 m², jouxtant la parcelle cadastrée section AH n°78.

Monsieur le Maire propose donc aux élus présents de valider le plan de division proposé et de fixer le prix du terrain pour cession à Monsieur Vincent JAMBU et Madame Alicia ROUSSEAU, domicilié 6 rue des Charmes, 49340 VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de la vente du terrain jouxtant la parcelle cadastrée section AH n°78 à Monsieur Vincent JAMBU et Madame Alicia ROUSSEAU

VALIDE le plan de division proposé

FIXE le prix de vente du terrain susmentionné d'une superficie de 44 m² à 816 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge des acquéreurs

AUTORISE monsieur le Maire, ou à défaut un des adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

- VENTE D'UN CHEMIN RURAL – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Annule et remplace la délibération n°61/2021

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a été saisie par deux tiers d'une demande pour acquérir l'ensemble du chemin rural n°4 de la Gagnerie. Il s'agit d'un chemin traversant les propriétés situées au lieu-dit Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie.

Monsieur le Maire informe les élus que l'Agglomération du Choletais, sollicitée par la Commune et sous couvert de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », a émis un avis favorable à cette cession considérant que le chemin en question ne relève d'aucun intérêt général. Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Pour respecter cette procédure, le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°61/2021

CONSTATE l'intérêt pour la Commune de se dessaisir du chemin rural n°4 de la Gagnerie

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

IV – MARCHÉS PUBLICS

- CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENT E-PRIMO

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'Académie de Nantes a déployé e-primo, l'Espace Numérique de travail (ENT) pour les écoles.

Cet ENT, nommé E-Primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

Aujourd'hui, 62 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices.

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité a la possibilité d'adhérer au groupement de commande ENT E-Primo et précise que l'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numériques de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numériques de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Rue Traversière (AB 473)
- 21 Rue du Cheneveau (AK 31)

Nouvelle Gendarmerie

Claude POISSONNEAU fait le point sur le dossier en informant les élus que le transfert des gendarmes de l'ancienne gendarmerie à la nouvelle a commencé le 14 décembre dernier, jour de réception des locaux par les Affaires Immobilières de la Gendarmerie.

Aménagement de la Coulée des Douves

Claude POISSONNEAU informe les élus que le site de la Coulée des Douves sera ouvert à tous à compter du samedi 18 décembre prochain. Monsieur le Maire précise que l'information sera diffusée sur l'ensemble des supports de communication de la commune, en précisant le listing des travaux à faire, avec notamment l'installation des agrès de fitness le 10 janvier prochain.

Un travail va également concernant la signalétique pour la mise en avant du site.

Lotissement Le Château

Ange SABATINI fait un point sur l'avancée des travaux suite à la réunion de chantier du 14 décembre dernier.

AdC – Modification n°1 - SCOT

Monsieur le Maire rappelle aux élus le courrier envoyé par l'AdC sollicitant l'avis de la commune dans le cadre du projet de modification n°1 du SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Cette modification a pour objet de permettre le renouvellement urbain de zones en friches.

Après étude du dossier par la commission Urbanisme, les élus émettent un avis favorable au projet de modification n°1 du SCOT.

Anjou Numérique – Demande de rdv – Diagnostic usages numériques

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du Plan de relance de l'Etat, le syndicat Anjou Numérique accueille des conseillers numériques depuis 2021, déployés dans les EPCI du Département dans le but de structurer l'accompagnement aux usages numériques.

Linda DEROUINEAU va prendre contact avec le syndicat Anjou Numérique pour organiser une rencontre.

CME – Projet Graff

Mathieu FARDEAU fait un point sur le projet Graff qui est un des objectifs du Conseil Municipal des Enfants.

DSDEN – Organisation de la semaine scolaire des écoles publiques à la rentrée 2022

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire (DSDEN) concernant l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques à la rentrée 2022.

Ecole de l'Evre – Demande autorisation installation cirque

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'école publique de l'Evre sollicitant l'autorisation de la commune pour l'installation d'un cirque.

La municipalité autorise l'installation d'un cirque sur le parking de la MCL du 4 au 11 juin 2022 dans le cadre des classes découvertes de l'école publique de l'Evre.

Demande de salle – Projection d'un film

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un mail de Monsieur DESMOULINS, habitant de VEZINS, souhaitant projeter, dans la MCL en janvier 2022, le film qu'il a réalisé. La municipalité émet un avis favorable en fonction des disponibilités de la salle. Une copie de son mail sera envoyée au comité des fêtes pour voir la possibilité de tenir un bar lors de la projection.

Les 100 Bornard de Garde – Organisation d'une marche à allure Audax – 19.12.2021

Monsieur le Maire informe les élus que les 100 Bornard de Garde vont organiser une marche à allure Audax le dimanche 19 décembre prochain, en partie sur le territoire de la commune.

⬇ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 19 janvier 2022 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



